

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 novembre 2016

Le 18 novembre 2016, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal DESROUSSEAUX, Maire.

Etaient présents :

Nicole BARD, Martine CATERINO, Pascal DESROUSSEAUX, Marie-Christine DESROUSSEAUX, Jacky HANCKE, Laurence LAMALLE. Anne LAUGIER, Claude MARMIER, Aurelio VICQUERY.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Secrétaire de séance : Claude MARMIER.

1/ Subvention au FC Bucey : pour reprendre la décision qui avait été prise lors de la réunion du Conseil du 20/01/2016, nous devons approuver l'allocation d'une subvention accordée au FC.Bucey pour la pose de pare-ballons, d'un montant de 300.00 €.

La décision est approuvée à l'unanimité, permettant ainsi de régulariser la situation auprès des bénéficiaires.

2/ La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) avait été prise par le Syndicat de la Vanne, qui finalement se trouve dans l'incapacité d'en assumer la gestion ; la solution proposée, est de donner cette compétence dès maintenant à l'actuelle Communauté de Communes, la compétence sera de manière automatique rattachée au Grand Troyes en 2017.

Il s'agit donc pour chaque commune de donner son aval en faveur de la CDC, en prenant une délibération.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le régime indemnitaire se compose en deux primes :

IFSE : indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

CIA : complément indemnitaire tenant compte de la disponibilité, ponctualité, rigueur investissement personnel, sens du service public.

Pour établir le calcul des primes de fin d'année, le conseil municipal doit voter l'enveloppe définie pour chaque qualification d'employés. M. le Maire propose une fourchette de variation globale qui a été soumise au centre de gestion et approuvée par ce dernier. Elle correspond à un seuil minimal de 100€ pour chaque salarié (recommandation du centre de gestion) : pour le total des deux primes sur la base de 35 heures hebdomadaires et un plafond maximal des primes cumulées correspondant à 14 mois de salaire. Pour mémoire les primes de fin d'année en 2015 avaient été établies sur les bases d'un treizième mois pour l'ensemble des salariés concernés.

Le conseil municipal décide des montants minimum et maximum d'attribution des primes. L'autorité territoriale (en l'occurrence le Maire, qui est le supérieur hiérarchique le plus proche dans une petite commune) tient à jour, en liaison avec ses employés, une fiche d'entretiens et d'évaluations, qui les suivra tout au long de leur parcours professionnel et décide du montant des primes allouées dans le cadre de la fourchette établie par le conseil.

Grille de répartition retenue pour établir la fourchette minimale de 100€ et le plafond maximal basé sur un treizième et quatorzième mois supplémentaires (base 35 heures hebdomadaires : montant réel calculé au prorata du nombre d'heures effectuées).

groupe	IFSE montant minimum	IFSE montant maximum	CIA montant minimum	CIA montant maximum
G2 A BERTRAND	100	3000	0	300
G1 B LONJARET	100	2700	0	400
G1 L BEROST	100	2700	0	400

En attente de la parution du décret d'application pour les cadres d'emplois de la filière technique, l'IAT est toujours en vigueur pour Mme Lonjaret et Mme Berost.

Pas d'objections.

4/ Comme chaque année, nous devons définir le montant de l'indemnité allouée au Percepteur, qui est un pourcentage des dépenses figurant au compte administratif de la commune. En septembre 2016, nous avons été transférés à la Trésorerie de Troyes Municipale suite à la fermeture de la Perception d'Estissac. Monsieur DUMAS est notre nouveau Percepteur. Après délibération, il est décidé d'accorder comme l'an dernier une rémunération basée sur 50 % en faveur de Monsieur TOUMANOFF (ce qui avait représenté en 2015 : 27 € pour l'Eau et 105 € pour la Commune), et sur 100 % en faveur de Monsieur DUMAS.

5/ Une association de cadres à la retraite propose aux communes de suivre une formation appelée PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit, en plusieurs sessions assurées par leurs membres, de se préparer à affronter des situations peu communes, voire périlleuses : tempête, incendie, agression, etc..., en somme il s'agit de créer une « cellule de crise » permettant de définir au sein de la commune les personnes à contacter rapidement, les conduites à tenir, les autorités à prévenir, les premiers secours à organiser,...

Après discussion nous jugeons cette démarche (payante : 1200€) peu utile à notre village (ayant déjà un corps de pompiers par exemple) ; en revanche, il serait souhaitable de composer une liste de numéros utiles à laisser en permanence à la mairie afin de pouvoir réagir rapidement en cas de besoin et en l'absence du maire, de la secrétaire de mairie ou des adjoints. Liste qui serait remise à jour régulièrement.

Approuvé.

6/ Lors de l'établissement du budget, le poste de la mise à disposition du personnel communal pour le Service des Eaux avait été évalué à 6 388.82 €, or il s'avère que le coût définitif est de 6 648.73 €. La décision modificative suivante est proposée :

Dépense de fonctionnement :

- Chapitre 012
Article 625 + 10 €
- Chapitre 011
Article 6288 - 10 €

Approuvé à l'unanimité.

7/ M. le Maire nous rappelle l'état de l'église : le mur de façade à l'entrée de l'église a besoin d'être refait en pierres de taille à la place du revêtement en ciment existant. Cependant, des travaux plus urgents sont à programmer à l'intérieur de l'église.

Le premier point concerne la réfection du mur derrière l'autel du transept nord pour un montant de 4028€ HT. L'ASPBO se propose de prendre en charge l'intégralité du montant des travaux, déduction faite de la FCTVA récupérée par la commune soit un montant de 4040.70€. A la demande de l'ASPBO les travaux seront confiés à l'entreprise Chatignoux pour exécution immédiate. Décision adoptée à l'unanimité

Le deuxième point concerne la réfection des voûtes. Compte tenu de l'effritement du revêtement, des travaux de réfection s'imposent. Plusieurs devis ont été réalisés. Les travaux sont éligibles la DETR pour un montant de 20 à 30% du montant des travaux HT estimés ainsi qu'une aide parlementaire pour un montant estimé de l'ordre de 5% du montant HT.

L'enveloppe budgétaire retenue pour la demande de subvention correspond au montant du devis le plus élevé majoré d'une marge de 10% pour imprévus soit 6288,88€HT

Les DETR sont plafonnées à 30% maxi du montant HT prévisionnel et calculées en définitive sur le montant réel facturé. Il est donc indispensable de prévoir une fourchette de prix estimatif large, une sous évaluation du montant des travaux lors de la demande de DETR implique le plafonnement de la dotation sur la base du montant déclaré.

Les travaux du mur de façade se monteraient à environ 13 000 € HT, La demande de subvention sera faite en septembre 2017 pour programmation des travaux en 2018.

Pas d'objection.

8/ Accessibilité du stade et de l'église aux personnes handicapées et aménagement du stade.

Le CDHU a été sollicité pour l'étude de faisabilité, l'enveloppe budgétaire s'élève à un montant de 94 700 € TTC, pour transformer l'aménagement intérieur des locaux du stade, pour aménager une place de parking pour handicapés et créer un chemin d'accès pour les personnes handicapées, depuis ce parking jusqu'aux vestiaires du stade, pour transformer le terrain de tennis en aire de stationnement et refaire le chemin d'accès à cette aire de stationnement. L'aménagement de l'église fera l'objet d'une demande de dérogation avec installation d'une rampe amovible

En tenant compte des propositions de plusieurs entreprises de gros œuvre consultées indépendamment du CDHU pour les travaux d'accessibilité extérieurs et aménagement du terrain de tennis en parking, le coût global des travaux ne devrait pas dépasser 50000€ HT en adoptant des compromis visant à faire des économies. Dans

une première étape, il s'agit de valider la décision d'engager les travaux et de valider l'enveloppe définie par le CDHU. Cette délibération permettra de faire les demandes de DETR et autres subventions.

La base retenue pour les demandes de dotations et subventions sera celle de l'étude du CDHU majorée de 10% (marge pour travaux imprévues) ;

Approuvé à l'unanimité.

9/ Le monument funéraire de la famille Picot, qui fut une famille bienfaitrice envers notre commune qui s'est engagée à l'entretenir à perpétuité en échange de ses dons, est à nettoyer et

a besoin d'une rénovation de la dalle et des inscriptions qui figurent dessus, et qui s'effacent avec le temps. Des deux devis qui nous ont été proposés, l'un englobant la totalité des inscriptions (2 224,20 € TTC) et le second ne reprenant qu'une partie des dates et des noms (1 433 € TTC) nous choisissons d'un commun accord, par respect pour cette famille, de reconstituer l'intégralité des inscriptions et acceptons le devis de l'entreprise GROSSET. Concernant la création du colombarium et d'un jardin du souvenir, nous attendons encore des devis, mais la somme à engager serait aux alentours de 8 000 €. Il reste également les emplacements à définir avec plus de précision. Les concessions des soldats morts pour la France ont été nettoyées ; pour les 14 tombes à relever, la procédure est en cours.

10/ Tout bâtiment accueillant du public doit faire vérifier par un organisme agréé l'état de ses installations électriques une fois par an ; la première inspection coûte environ 600 €. Nous devons faire visiter chaque bâtiment concerné, fournir des plans et renseignements précis, et bien sûr procéder aux modifications nécessaires. Le conseil donne l'autorisation à Nicole Bard première adjointe pour mener les négociations et régulariser le dossier en fonction des intérêts de la commune.

11/ Nous avons créé une régie, afin de pouvoir encaisser les revenus de location de nos tables, bancs, et salle des fêtes. Devant le peu d'utilité avérée de cette activité et pour éviter des transferts financiers avec la mairie, il suffit de prendre un arrêté pour clôturer cette régie, et procéder autrement pour la location des biens de la commune : transmettre une facture à la Perception qui enverra un avis de paiement au demandeur. Nous fixons les prix (salle 30 €, table 2 €, banc 2 €). Pas d'objection.

12/ Une commune n'a pas le droit de « prêter » un espace public sans contrepartie financière, si l'activité qui s'y déroule engendre un profit. Il convient donc de facturer à tout occupant occasionnel d'une place, d'une rue, le « droit » de s'y installer, au plus juste prix
l'espace public sera facturé :

Parking de la Mairie	20€
Cour de la Mairie	20€
Parking de la Mairie + rues adjacentes	30€
Salles des associations	30€
Stade	40€

13/ La rénovation du Monument aux Morts est terminée.

Nous avons fait l'acquisition de 20 chaises que nous avons choisies pour meubler les locaux de la mairie/salle du conseil, auprès de BURO 10.

14/ Un comité consultatif du corps des sapeurs-pompiers de Bucey doit être constitué : il doit être composé de trois membres pompiers ainsi que de trois membres du conseil municipal. Nous désignons d'un commun accord : Nicole BARD, Jacky HANCKE, Pascal DESROUSSEAUX. Sur la proposition de Mr le Maire, Louis COLLET accepte d'intégrer l'équipe des pompiers et de recevoir les formations nécessaires : son engagement sera validé par le comité consultatif.

La séance est levée à 23 h 50.